
L'échange des populations entre la Grèce et la Turquie

au lendemain de la Première Guerre mondiale

Meropi Anastassiadou

Lorsque, le 15 mai 1919, les soldats du roi Constantin débarquent à Smyrne et l'occupent, la population grecque de l'Asie mineure est prise d'un enthousiasme délirant. Elle croit venue l'heure de la réalisation de la *Megali Idea*¹ et fait mine d'ignorer que les forces de la nouvelle Hellade ne sont là qu'au titre d'un mandat provisoire de pacification. De fait, à cette époque, le sort de l'Empire ottoman, sorti vaincu de la Grande Guerre, est encore loin d'être réglé. Les Puissances de l'Entente — la France, l'Angleterre, la Russie, l'Italie, la Grèce — se sont déjà maintes fois partagées les terres fertiles de l'Anatolie, les sols pétrolifères de Mossoul, les détroits, mais, faute de consensus, aucune décision définitive n'a encore été prise. Qu'à cela ne tienne. Pour le gouvernement d'Athènes, la cause est entendue: l'Asie mineure sera grecque, la grande Grèce dont avaient rêvé tant de générations d'Hellènes est sur le point de voir le jour.

Ivres de leurs premiers succès, les généraux grecs avancent vers l'intérieur de l'Anatolie et donnent à leur mandat le caractère d'une conquête: en septembre 1920, leurs troupes se trouvent à Brousse et à Ouchak; un an et demi plus tard, ils prennent Afyon, important nœud de communications ferroviaires; en août 1921, ils s'appêtent à franchir le fleuve Sakarya et menacent Ankara. Partout, les populations chrétiennes les accueillent comme des libérateurs.

Cependant, les Turcs n'ont pas tardé à organiser la résistance. Sous la conduite de militaires brillants comme Mustafa Kemal et Ismet pacha, ils ont réussi en peu de temps à constituer des unités de combat d'une efficacité redoutable. Dans les dernières semaines de l'été 1921, sur les rives de la Sakarya, la victoire va changer de camp: à l'issue de combats acharnés, les troupes kémalistes finissent par repousser l'armée hellénique

Hiver 1995-1996

qui ne pourra plus s'en relever. En août 1922, c'est l'ultime offensive. Les Turcs prennent Afyon, Kutahya, Eski-chéhir, Ouchak et arrivent à Smyrne le 9 septembre. Devant l'avance ennemie, les soldats hellènes évacuent l'Anatolie dans la panique. Ils entraînent dans leur sillage les populations civiles qui, trois ans auparavant les avaient accueillis en libérateurs et qui craignent à présent les représailles turques.

Dans la mémoire collective grecque, cette défaite des troupes de Constantin constitue une tragédie que rien ne peut effacer. Pour le Grec moyen d'aujourd'hui, le terme *Katastrofi* (avec un K majuscule) évoque toujours, sans qu'il soit nécessaire d'en dire davantage, la perte de Smyrne, l'évacuation de l'Asie Mineure, l'abandon définitif de la *Megali Idea*.

Signé en 1923 entre la Turquie et la Grèce, le traité de Lausanne représente encore à l'heure actuelle, pour les Grecs, un texte de honte et d'amertume. Ce n'est pas seulement parce qu'il a mis un terme aux rêves expansionnistes de la nouvelle Hellade, en lui imposant des frontières conformes aux demandes de la Turquie. C'est aussi, et surtout, parce qu'il prévoyait un échange obligatoire des populations entre la Grèce et la Turquie, échange qui a été vécu comme un des déracinements les plus tragiques auxquels la nation grecque ait eu à faire face.

L'échange obligatoire des populations prévu par le traité de Lausanne

Avant d'examiner les stipulations du traité de 1923 relatives à l'échange des populations, il convient de souligner que le sud des Balkans et la Turquie ont connu, dès le début des années 1910, d'importants mouvements de populations en raison du climat d'instabilité qui y prévalait et des troubles politiques dont rien ne semblait pouvoir arrêter la spirale infernale.

Ainsi, à l'époque des guerres balkaniques, ce sont plusieurs dizaines de milliers de musulmans qui quittent leurs foyers à Yannina, à Salonique, à Kavala, en Crète ou dans les Cyclades pour aller s'installer en Anatolie. Lorsque débute la Première Guerre mondiale, on voit de même des vagues migratoires de Grecs de Cappadoce, de la mer Noire ou de la côte égéenne de l'Asie mineure envahir la Grèce continentale. La mainmise des Hellènes sur l'Asie mineure en 1919 va momentanément encourager un certain nombre de ces émigrants à rentrer chez eux. Mais l'entrée des troupes kémalistes dans Smyrne, en septembre 1922, entraînera un sauve-qui-peut cette fois sans retour. En l'espace de quelques semaines, près de 500 000 Grecs orthodoxes d'Asie mineure seront évacués vers la Grèce par les quelque 178 bateaux spécialement mis à leur disposition.

En réalité, lorsque les chefs de la diplomatie alliée se réunissent en janvier 1923 à Ouchy, les jeux sont déjà faits. Les départs massifs, à caractère plus ou moins spontané, qui se sont multipliés dans la région durant les deux premières décennies du XXème siècle ont d'ores et déjà permis à la Grèce et à la Turquie de se doter d'un tissu ethnique

relativement homogène, la part des éléments extérieurs à la confession dominante s'y trouvant réduite à quelque 10%. Au total, entre 1912 et 1924, 1 200 000 Grecs ont quitté la Turquie. Dans le même temps, ce sont environ quatre millions de musulmans qui ont fui la Grèce.

Le traité de Lausanne ne fait que réglementer ces mouvements. Il prend acte d'un processus déjà largement entamé. Cela dit, si l'Anatolie apparaît, en janvier 1923, vidée de ses Grecs, ceux-ci se maintiennent encore en Thrace orientale, sur le littoral pontique et à Istanbul, l'ancienne capitale de l'Empire ottoman. Malgré les guerres, les pillages et les persécutions, il y a eu des optimistes, par centaines de milliers, qui n'ont pas jugé nécessaire de quitter la terre de leurs ancêtres. C'est pour contraindre ces irréductibles à partir que les experts de Lausanne ont opté pour la formule de l'échange obligatoire des populations.

L'objectif poursuivi par les négociateurs du traité de paix est clair: il s'agit d'assurer, en Grèce comme en Turquie, l'homogénéité ethnique à l'intérieur des frontières nationales. Aux yeux des diplomates présents à Lausanne, seule cette "homogénéité ethnique" peut permettre d'éviter, à l'avenir, l'explosion de nouveaux conflits. Cette conviction est unanimement partagée, même si le représentant de la Grèce, le Premier ministre Elefthérios Venizelos, se signale par des réserves sur les modalités de l'échange, préférant que celui-ci soit volontaire, plutôt qu'obligatoire. En d'autres termes, et ce point mérite de retenir particulièrement l'attention, la seule chose que la diplomatie européenne peut proposer, au lendemain de la Grande Guerre, pour protéger les minorités ethniques et religieuses du Proche Orient, c'est de les supprimer par un recours à une politique de déplacement systématique des populations.

A l'issue de ces trois années d'hostilités que les Turcs appellent *Guerre de l'Indépendance* et les Grecs *Katastrofi*, les esprits sont si échauffés qu'il paraît imprudent de confier la réalisation de l'échange aux seules autorités des pays concernés. Afin de garantir l'impartialité et empêcher d'éventuelles violences, une commission mixte est mise en place. Les articles 11 et 12 qui prévoient sa constitution précisent que celle-ci sera composée "[...] de quatre membres pour chacune des Hautes Parties contractantes et de trois membres choisis par le Conseil de la Société des Nations, parmi les ressortissants des puissances n'ayant pas participé à la guerre de 1914-18. La présidence de la Commission sera assumée, à tour de rôle, par chacun des trois membres neutres [...]".

Créée pour surveiller l'émigration et liquider les biens des échangeables, la Commission dispose de pouvoirs relativement importants. Dans les régions concernées par le processus d'échange, elle est représentée par des sous-commissions composées chacune d'un Grec, d'un Turc et d'un président neutre. Celles-ci constituent les vrais organes d'exécution et ont notamment pour mission de fixer les modalités pratiques de départ de chaque famille.

Mais comment définir les échangeables? Quels sont les critères qui permettent de faire le partage entre ceux qui doivent partir et ceux qui peuvent rester? La langue, certes, constitue un facteur important de

différenciation. Mais, en dernière analyse, c'est surtout l'appartenance religieuse qui permet de distinguer le Grec du Turc. Ce sont les chrétiens orthodoxes qui doivent quitter la Turquie. En Grèce, c'est aux musulmans que l'on demande de partir. Une fois cette règle admise, il n'est pas étonnant de voir des musulmans grecophones de Crète — probablement des Grecs convertis à l'islam, contraints d'aller s'installer en Turquie, tandis que de l'autre côté de la frontière des orthodoxes turcophones, connus sous le nom de *Karamanli*, sont de leur côté obligés de faire leurs adieux à la Cappadoce où ils ont vécu depuis des siècles. Le seul cas où l'appartenance ethnique va peser plus que l'identité confessionnelle est celui des musulmans d'origine albanaise établis en Grèce. Ceux-ci, en effet, ne se verront pas inclus dans l'échange.

Au-delà du déchirement que suscite l'abandon définitif de la terre natale, l'enjeu de l'échange obligatoire des populations est principalement économique. Si Venizelos plaide en faveur d'une politique de migration volontaire, c'est parce qu'il veut éviter le désastre financier aux nombreux Grecs installés en Turquie. Comment en effet ne pas voir que tout départ précipité, même si celui-ci est souhaité, implique forcément d'importantes pertes matérielles?

Face aux problèmes économiques qui accompagnent le déracinement, le traité de paix tranche dans le vif. Pour mettre fin à tout rapport entre les échangés et leur pays d'origine, rapport qui serait susceptible de créer dans l'avenir de liens de dépendance, mais aussi pour stimuler les investissements — et par voie de conséquence l'ancrage des individus déplacés dans leur nouvelle patrie — le document signé à Lausanne prévoit la liquidation totale des biens des familles soumises à l'échange. Naturellement, cette mesure d'expropriation générale vise surtout les biens immobiliers, mais les autres biens n'y échappent pas totalement.

Le principe de la liquidation est simple: une commission mixte évalue les fortunes et remet aux propriétaires lésés une déclaration constatant le montant de leur créance. L'article 14 précise à ce propos que: "[...] Les montants dus sur la base de ces déclarations constitueront une dette du Gouvernement du pays où la liquidation aura eu lieu envers le Gouvernement dont relève l'émigrant [...]". C'est dire qu'il appartiendra au gouvernement du pays d'accueil de dédommager les propriétaires lésés, que ceux-ci soient des particuliers ou des collectivités (communautés religieuses, sociétés de bienfaisance, cercles, associations, etc). Par cette mesure, les auteurs du traité indiquent une fois de plus qu'ils visent à la rupture totale des liens, de quelque nature qu'ils soient, entre les émigrants et les autorités politiques ou administratives de leur pays d'origine.

Derrière toutes ces dispositions, la constitution d'Etats nationaux, fermés à la diversité ethnique, demeure le principal objectif. Toutefois, aussi bien en Grèce qu'en Turquie, cette politique d'homogénéisation admet des exceptions. En Turquie, les Grecs établis à Istanbul antérieurement à 1918 sont exemptés de l'échange obligatoire. De l'autre côté de la frontière, ce sont les musulmans de la Thrace occidentale qui auront le privilège de ne pas faire partie des échangeables. Chacun de ces deux groupes va se voir reconnaître, dans son pays d'origine, un statut

particulier. De part et d'autre, les effectifs affichés sont comparables: en 1924, il y avait 118 903 musulmans (dont 90 899 Turcs) en Thrace occidentale alors qu'Istanbul comptait 125 046 chrétiens orthodoxes (dont 108 725 Grecs). Cependant, les différences entre les deux minorités sont considérables. La première est urbaine et jouit d'une grande prospérité économique, la seconde est profondément rurale. Pendant longtemps, ces privilégiés de l'échange ont aussi constitué des otages dont le sort était lié au climat des relations entre Ankara et Athènes. Le respect accordé à l'une des communautés servait de gage à la survie de l'autre et assurait la paix et la stabilité dans la région.

L'installation des réfugiés. Le cas de la Grèce.

L'échange obligatoire des populations entre la Grèce et la Turquie ne se réduit pas à un texte, à un ensemble de stipulations. L'accord signé à Lausanne par les diplomates de l'Entente et les représentants de la Turquie n'a pas tardé à être mis en application et s'est traduit, dans les pays concernés, par des processus démographiques et socio-économiques d'une portée considérable.

En premier lieu, il convient de souligner que le départ d'une partie importante de la population active a constitué, aussi bien pour la Grèce que pour la Turquie, une perte dont les parties en présence n'ont pas su, d'emblée, évaluer l'ampleur. Certes, les populations contraintes à l'exil ont été aussitôt compensées par les nouveaux venus, mais ces derniers étaient généralement des individus démunis, durement éprouvés par le déracinement.

La principale conséquence des mouvements de population qu'ont connus la Grèce et la Turquie a été une nette modification, dans les deux pays, du tissu ethnique et social. Sur le plan ethnique, en particulier, l'homogénéisation tant souhaitée par les dirigeants — aussi bien grecs que turcs — a incontestablement marqué des points. Dans certains cas, les résultats sont même spectaculaires. C'est ainsi que des villes-symboles du cosmopolitisme méditerranéen oriental comme Smyrne ou Salonique deviennent des cités "mono-ethniques": Grecs et Levantins quittent précipitamment la première dans la panique provoquée par la victoire turque; les musulmans — Turcs mais aussi Juifs convertis à l'islam (*deunmeh*) — de la métropole macédonienne s'en vont en 1923, abandonnant la ville aux chrétiens orthodoxes et aux Juifs. Ces derniers ne disparaîtront de la carte ethnique locale qu'au moment de la Deuxième Guerre mondiale, avant les déportations nazies de 1943.

Les changements sociaux dont sont affectés les pays d'accueil sont eux aussi remarquables. Ceux-ci sont en effet envahis par des migrants qui ne disposent pratiquement d'aucune ressource. Partis de chez eux avec un baluchon, ces derniers ont généralement laissé une bonne partie de leur fortune dans leur pays d'origine et en attendent la liquidation par la Commission mixte. Ils espèrent que cette liquidation, lorsqu'elle aura lieu,

Hiver 1995-1996

leur permettra un nouveau démarrage dans la vie. Cependant, au début des années 1920, tout cela reste encore bien hypothétique et lointain. Dans la réalité, la Grèce et la Turquie de cette période sont remplies de pauvres, le plus souvent pris en charge par des organismes philanthropiques comme la Croix-Rouge ou la Near East Relief.

Paradoxalement, ce sont ces pauvres qui donneront un nouvel élan aux économies grecque et turque, tellement éprouvées l'une et l'autre par les conflits successifs auxquels les deux pays ont eu à faire face.

A cet égard, le cas de la Grèce est particulièrement frappant. Désireux de survivre coûte que coûte, les réfugiés d'Asie mineure ou de la mer Noire s'y sont rangés, dès leur arrivée, parmi les éléments les plus dynamiques de la société. Ils ont mis à profit leur compétence dans des domaines inconnus par les autochtones — la manufacture de tapis, le travail du cuivre ou la cuisine "orientale", par exemple — pour créer leurs propres entreprises et se tirer rapidement d'affaire.

Pour des raisons d'efficacité administrative, les divers services chargés de l'intégration des immigrants — en particulier, l'Office autonome des réfugiés — ont toujours regroupé leurs "clients" en deux catégories distinctes: les réfugiés ruraux et les réfugiés urbains. S'il faut en croire le recensement effectué en 1927 par les soins de la Commission mixte, le nombre des réfugiés établis en Grèce comme agriculteurs s'élevait à environ 552 000 personnes (soit quelque 147 000 familles dispersées à travers 2 000 colonies rurales). A la même époque, le nombre des réfugiés urbains atteignait, lui, 615 000.

Dans les campagnes, surtout dans les premiers mois qui ont suivi leur arrivée, les migrants ont connu des conditions de vie incontestablement très dures. Une partie d'entre eux a bénéficié des 65 484 maisons appartenant aux échangeables musulmans récupérées par l'Etat. Mais, faute d'infrastructure capable d'accueillir des vagues migratoires aussi importantes, la majorité s'est trouvée sans abri et logée durant plusieurs années sous des tentes ou des huttes de boue et de roseaux. La situation n'a commencé à s'améliorer que vers la fin des années 1920. A cette date, l'Etat hellénique était déjà en mesure de mettre à la disposition des colons, dans les régions agricoles, 58 062 logements dont 43 173 avaient été construits dans la Grèce du nord.

Ce qui mérite de retenir l'attention, c'est que ces nouvelles habitations étaient presque toujours situées loin des zones occupées par les "autochtones". Lorsqu'il ne s'agit pas de villages nouveaux, peuplés exclusivement de réfugiés, nous avons affaire à des quartiers construits à la périphérie des agglomérations. Faut-il en déduire que l'Etat ne souhaitait pas véritablement l'intégration des nouveaux venus dans la société hellénique et qu'il a cherché, au contraire, à les isoler?

L'installation des réfugiés ruraux va s'accompagner d'une distribution de terres. Celle-ci est effectuée par les soins de l'Office autonome des réfugiés auquel l'Etat grec avait auparavant transmis la propriété des biens à distribuer. Ce transfert de droits témoigne une fois de plus du désir affiché par les auteurs du Traité d'éviter tout rapport direct entre les réfugiés et le gouvernement du pays d'origine ou celui du pays d'accueil.

Dans un accord signé entre la Commission mixte et l'Etat hellénique,

ce dernier s'est engagé à transférer à l'Office une superficie de quelque 500 000 hectares. Il s'agissait pour une bonne part de terres laissées vacantes par le départ des musulmans. Mais pour remplir son contrat avec la Commission, le gouvernement d'Athènes a dû aussi recourir à l'expropriation d'un certain nombre de grandes ou moyennes propriétés.

Dans le but d'optimiser le rendement des terres, la Commission avait exigé que des travaux de défrichage soient réalisés avant tout partage. Effectués surtout en Macédoine, ceux-ci vont déboucher sur la création de vignobles ainsi que sur une augmentation spectaculaire — souvent de l'ordre de 60%! — de la production des céréales et du coton. Grâce à la volonté des immigrés de prendre racine, les potentialités régionales seront considérablement développées.

Cependant, l'installation des réfugiés ne s'en heurtera pas moins à de nombreux problèmes: indifférence de l'Etat, absence de crédits destinés aux agriculteurs, hostilité des autochtones à l'égard des réfugiés. Une des conséquences majeures de cette situation sera le développement considérable du mouvement coopératif. Il suffit de noter à cet égard que dès 1927, 566 coopératives existaient en Macédoine avec, au total, 44 815 membres. En Thrace occidentale, cet essor des coopératives est tout aussi net: les quelque 280 colonies rurales créées dans cette région disposent à la même époque de 234 coopératives regroupant 13 258 agriculteurs.

Dans les zones urbaines (Athènes, le Pirée, Salonique, Patras et Volos), les réfugiés ont connu des conditions tout aussi difficiles.

Dès le début, leur installation s'annonce problématique. Où les loger? Les maisons évacuées par les musulmans échangeables ne suffisent à couvrir que les besoins d'une partie infime de cette population réfugiée. La solution la plus simple est celle de la réquisition: en l'espace de quelques jours, la plupart des casernes, églises, usines, salles de spectacle, dépôts et bâtiments publics sont envahis par les migrants. Le chroniqueur de *l'Illustration* (7 avril 1923) est stupéfait du paysage qui se présente à ses yeux:

"[...] C'est un spectacle singulier qu'offrent actuellement certains sites ou certains monuments d'Athènes. [...] C'est ainsi, par exemple, que près du temple de Thésée et à l'Observatoire, s'étend un vaste camp de tentes. Autour de l'Acropole, on a édifié en hâte des baraquements. Le théâtre municipal lui-même a été converti en établissement hospitalier. Chaque loge, fermée par des cloisons de bois ou par des tentures, sert de logement à une famille et, parmi les dorures des balustres, sèche le linge ou pendent les pauvres hardes..."

Ceux qui n'ont pas eu la chance d'obtenir une loge ou un coin d'église ont trouvé abri sous les tentes en attendant les habitations promises par le gouvernement.

Les chantiers de "maisons pour réfugiés" vont durer plusieurs années. Dans leur quasi-totalité, il s'agira de constructions de qualité moyenne, situées à la périphérie des centres urbains. Des quartiers comme Nea Smyrni (la Nouvelle Smyrne) à Athènes ou Kalamaria à Salonique sont encore aujourd'hui habités en grande partie par des descendants des réfugiés de 1923. Bien entendu, ceux-ci n'occupent plus les mêmes

maisons. Ils ont généralement hérité d'un morceau de terrain qu'ils ont confié à quelque promoteur pour la construction d'appartements de luxe.

Au terme de ce bref article, comment ne pas s'interroger sur ce qui reste aujourd'hui de cette période mouvementée qui a changé la vie de tant de millions de personnes?

En Grèce comme en Turquie, la mémoire de la "patrie perdue" est cultivée par de nombreuses associations d'individus originaires des diverses régions touchées par l'échange, qu'il s'agisse de la côte pontique et de l'Asie mineure ou, de l'autre côté de la frontière, de la Crète, des Îles et, surtout, de la Macédoine. Ces associations organisent des manifestations culturelles — musique et danse, en particulier —, entretiennent des bibliothèques, parfois des collections d'archives et — lorsque leurs finances le permettent — créent des petits musées où s'entassent des objets que les ancêtres ont rapportés de "là-bas".

En Grèce, les petits-enfants des migrants, dans la force de l'âge aujourd'hui, conservent souvent des photos de la maison abandonnée. Généralement, ces papiers jaunis ainsi que les voyages touristiques en Turquie que divers groupes associatifs proposent régulièrement à leurs adhérents constituent les seuls ponts reliant les jeunes générations au passé, les seuls signes tangibles d'une fidélité à la mémoire familiale.

De la communauté grecque d'Istanbul, prospère et nombreuse dans les premières années de la Turquie républicaine, il ne reste presque rien. Les quelque 2 000 Grecs qui vivent encore dans l'ancienne capitale de l'Empire ottoman, devenue une mégalopole de 12 millions d'habitants, ne représentent plus qu'une partie infime de la population urbaine. Jusqu'au début des années 1950, leurs effectifs étaient restés relativement stables. Mais les actes de pillage dont la communauté a été victime en septembre 1955, lors d'une phase d'exacerbation de la crise gréco-turque à propos de Chypre, ont provoqué des départs massifs vers la Grèce, mettant fin à plusieurs siècles de présence roumiote sur les rives du Bosphore.

Si la communauté grecque de Constantinople-Istanbul a pratiquement disparu, la minorité musulmane de la Thrace occidentale, elle, existe toujours. Riche d'environ 120 000 âmes, elle conserve encore son caractère rural. Dotés de députés élus entre 1989 et 1993 qui les représentent au Parlement d'Athènes, les "citoyens" helléniques de confession musulmane sont très actifs sur le plan politique. Ils entretiennent des rapports suivis avec diverses associations de soutien istanbouliotes. Ils se rendent aussi régulièrement à Strasbourg pour défendre les droits de l'homme dont ils prétendent qu'ils sont violés en permanence par le gouvernement grec.

Ce qui est certain, c'est que l'Etat hellénique n'a jamais véritablement souhaité l'insertion de cette minorité musulmane dans la société néo-hellénique. Bien au contraire, il s'est constamment efforcé de la tenir à l'écart. C'est peut-être pour cela que les musulmans de Thrace occidentale forment une communauté de quelque 120 000 individus, farouchement attachée à ses spécificités. Si le gouvernement d'Athènes avait mené à leur endroit une politique d'intégration, ils auraient sans doute moins bien résisté au rouleau compresseur de l'hellénisation.

En tout état de cause, il faut bien se rendre à l'évidence. 70 années

après la signature du traité de Lausanne, l'abcès n'est pas encore vidé, la blessure est toujours aussi vive. Pour bon nombre de Turcs, Salonique et la Crète font encore partie de la géographie imaginaire de la nation turque. Pour les petits-enfants des réfugiés qui, trois quarts de siècles plus tôt, ont quitté les rives de l'Asie mineure égéenne ou celle de la mer Noire pour venir coloniser la Grèce, leur nouvelle patrie conserve, par moments, un arrière-goût d'exil. De part et d'autre, ni les pillages, ni les destructions, ni les tueries n'ont été oubliés. Mais singulièrement, la chaleur des moments partagés non plus.

Meropi Anastassiadou est chercheur associé à l'URA DIS 40 "Mondes turcs et iraniens" du CNRS.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Actes signés à Lausanne le 30 janvier et le 24 juillet 1923 et Actes signés à Sèvres le 10 août 1920, Paris: Imprimerie Nationale, 1923.

Alexandris (A.), *The Greek Minority of Istanbul and the Greek-Turkish Relations 1918-1974*, Athens, Kentro Mikrasiatikon Spoudon, 1983.

Alexandris (A.), "The Constantinopolitan Greek Factor during the Greco-Turkish Confrontation of 1919- 1922", *Byzantine and Modern Greek Studies*, vol. 8 (1982-83), pp. 137-170.

Andreades (André) (ed.), *Les effets économiques et sociaux de la guerre en Grèce*, Paris, Presses Universitaires de France, 1928.

Dakin (Douglas), *The Unification of Greece 1770-1923*, London, Ernest Benn, 1972.

Devedji (Alexandre), *L'échange obligatoire des minorités grecques et turques en vertu de la convention de Lausanne du 30 janvier 1923*, Paris, Imprimerie du Montparnasse et de Persan-Beaumont, 1929.

Kiosseoglou (Th. P.), *L'échange forcé des minorités d'après le Traité de Lausanne*, Nancy, Imprimerie Nancéienne, 1926.

Ladas (Stephen P.), *The exchange of minorities: Bulgaria, Greece and Turkey*, New York, MacMillan Press, 1932.

Pentzopoulos(Dimitri), *The Balkan Exchange of Minorities and its Impact upon Greece*, The Hague, Mouton, 1962.

Psomiades (Harry J.), *The Eastern Question: the Last Phase. A*

Study in Greek-Turkish Diplomacy, Thessaloniki, Institute for Balkan Studies, 1968.

Vakalopoulos (A.) & Maravelakis (M.), *Les installations pour les réfugiés dans la région de Salonique*, Thessaloniki, Heteria Makedonikon Spoudon, 1955 (en grec).

¹ "Grande idée": il s'agit de la politique irrédentiste grecque de 1830 à 1922 visant à regrouper dans le même État l'ensemble des populations grecques des Balkans et d'Anatolie. (NDLR)